



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 mars 2019 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 et 18 février 2019
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 mars 2019
- 1.7 Désignation des délégués qui participeront aux Assises annuelles de l'UMQ
- 1.8 Adoption du Règlement 670-19 Règlement concernant les modalités de publication des avis publics
- 1.9 Adoption du Règlement 672-19 Règlement portant sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec
- 1.10 Adjudication du contrat d'assurances de dommages
- 1.11 Autorisation en vue de la signature d'une entente de regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques - 2019-2024
- 1.12 Octroi d'un mandat pour la mise en place de la fibre optique afin de desservir la caserne incendie et le garage municipal
- 1.13 Adoption du Règlement RMU-2016 E Règlement modifiant le chapitre 5 – Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Soudure Sanitaire FP et Filles inc.
- 1.15 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Dompierre Transport inc.
- 1.16 Octroi d'un mandat pour l'aménagement d'un sentier d'accès au lac Sept-Îles pour les résidents de la baie Vachon
- 1.17 Opposition à la Loi sur l'immatriculation des armes à feu

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 mars 2019
- 2.2 Adoption du Règlement 671-19 Règlement modifiant le Règlement 512-12 Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaire
- 2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (674-19) modifiant le Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019
- 2.4 Dépôt du rapport du trésorier à la suite de l'élection générale tenue le 5 novembre 2017

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2019
- 3.2 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire à traction intégrale pour le Service des incendies
- 3.3 Acquisition d'une machine à laver industrielle pour la caserne incendie

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Modification au contrat pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur du centre-ville
- 4.3 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un système de radio-télécommunication pour le Service des travaux publics
- 4.4 Octroi d'un mandat afin d'assurer la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de prolongement des rues Mario et Fiset
- 4.5 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement du lot #3 (secteurs nord et ouest)
- 4.6 Demande de subvention dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.7 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude temporaire de travail sur une partie des lots 4 623 649 et 4 623 964 du cadastre du Québec
- 4.8 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 février 2019
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Jeannette Durocher et M. Michel Lafrance et M. Benoît Frenette
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Jeannette Durocher et M. Michel Lafrance
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Benoît Frenette
 - 5.6 Adoption du premier projet de règlement 673-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de type minimaison dans le secteur de Pine Lake
 - 5.7 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de type minimaison dans le secteur de Pine Lake
 - 5.8 Reconduction du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 5.9 Nomination d'une nouvelle rue dans le secteur du lac Bison
 - 5.10 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles et la CAPSA afin de prévenir l'introduction du myriophylle à épi dans le lac Sept-Îles
 - 5.11 Versement d'une contribution supplémentaire à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Reconduction du protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Maison des jeunes de Saint Raymond inc. et versement de l'aide financière pour l'année 2019
 - 6.2 Autorisation en vue de l'approvisionnement en bière pour l'aréna
 - 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-03-059 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur l'incendie survenu au garage municipal
- Suivi de la construction du garage municipal et de la caserne incendie
- État de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-060 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 ET 18 FÉVRIER 2019

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 18 février 2019, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2019 et celui de la séance extraordinaire tenue le 18 février 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 mars 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

Une correspondance de M. Jean Mainguy portant sur le registre des armes à feu adressée au député provincial, M. Vincent Caron, est ajoutée séance tenante.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-061 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS QUI PARTICIPERONT AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ

Attendu que les Assises 2019 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du jeudi 9 au samedi 11 mai 2019 au Centre des congrès de Québec;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les délégués qui participeront aux diverses activités inscrites au programme de ces assises annuelles;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal suivants soient les délégués qui participeront aux Assises 2019 de l'UMQ :

- ↳ M. Daniel Dion
- ↳ M. Etienne Beaumont

QUE M. le conseiller Pierre Cloutier soit désigné à titre de substitut advenant que l'un des deux membres ne puisse y assister.

QUE les dépenses réellement encourues soient remboursées conformément aux politiques et règlements de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-03-062 ADOPTION DU RÈGLEMENT 670-19 RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019 en vue de l'adoption d'un règlement concernant les modalités de publication des avis publics;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 670-19 *Règlement concernant les modalités de publication des avis publics* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-063 ADOPTION DU RÈGLEMENT 672-19 RÈGLEMENT PORTANT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019 en vue de l'adoption d'un règlement portant sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 672-19 *Règlement portant sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-064 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, pour la période 2019-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à BFL Canada inc., pour une prime totale, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020, de 58 337,89 \$ incluant les taxes applicables.

La prime pourra être modifiée au cours du terme du contrat par l'émission d'avenants pour l'ajout et/ou l'augmentation de garanties, et ce, jusqu'à un maximum de 15 % de la prime annuelle.

QUE soit également versée à l'UMQ la somme de 17 755 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Responsabilité civile* pour le terme 2019-2020 ainsi que la somme de 23 597 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Biens* pour le même terme, et ce, en plus des honoraires facturés par l'UMQ.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-065 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE REGROUPEMENT POUR L'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES – 2019-2024**

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024* soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE, selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence.

QUE cette jonction ne doive pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-066 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE AFIN DE DESSERVIR LA CASERNE INCENDIE ET LE GARAGE MUNICIPAL**

Attendu la nécessité de raccorder tous les systèmes informatiques et téléphoniques de la caserne incendie et du nouveau garage municipal aux différents serveurs de la Ville;

Attendu que la fibre optique n'est présentement pas disponible dans les secteurs où sont construits les deux nouveaux bâtiments;

Attendu l'offre de service déposée par DERYtelecom afin d'acheminer la fibre optique jusqu'à ces deux bâtiments;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat en vue d'acheminer la fibre optique jusqu'à la caserne et au garage municipal soit octroyé à DERYtelecom, et ce, pour la somme de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à parts égales à même le budget des activités financières des années 2019, 2020 et 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-067 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2016 E RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019 en vue de l'adoption d'un règlement visant à interdire le stationnement dans les rues situées près de l'Hôpital régional de Portneuf;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2016 E *Règlement modifiant le chapitre 5 – Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-068 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À SOUDURE SANITAIRE FP ET FILLES INC.**

Attendu la demande formulée par M. François Parent, propriétaire de l'entreprise Soudure Sanitaire FP et Filles inc. aux fins d'acquérir le lot 6 274 326 du cadastre du Québec dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise;

Attendu que les activités spécialisées de cette entreprise dans la découpe et la transformation de métal en feuille ainsi qu'en soudure sanitaire et générale cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu que Soudure Sanitaire FP et Filles inc. souhaite également obtenir un droit de premier refus sur le lot adjacent soit le lot 6 275 386 du cadastre du Québec;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 6 274 326 du cadastre du Québec à Soudure Sanitaire FP et Filles inc., et ce, au prix de 0,75 \$ le pied carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Ce terrain possède une superficie totale de 2 310 mètres carrés (24 864,63 pieds carrés).

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités dans les 2 ans de la date de la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

QU'UN droit de premier refus au prix du marché soit accordé à Soudure Sanitaire FP et Filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec.

QUE ce droit de premier refus soit valide jusqu'au 31 mars 2020, et que Soudure Sanitaire FP et Filles inc. bénéficie d'un délai de 10 jours pour exercer son droit dans l'éventualité où la Ville souhaite vendre ledit lot.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-069 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À DOMPIERRE TRANSPORT INC.

Attendu la demande formulée par le représentant de l'entreprise Dompierre Transport inc. aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise;

Attendu que les activités de cette entreprise, associées au transport en vrac de matériaux et à l'excavation, cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, afin qu'elle procède à une opération cadastrale à même le lot 6 049 465 du cadastre du Québec afin de créer le lot à être vendu ultérieurement à Dompierre Transport inc. le tout tel qu'apparaissant sur le plan joint à la présente résolution. Ce terrain aura une superficie approximative de 45 000 pieds carrés, et les frais pour ce mandat seront assumés par la Ville de Saint Raymond.

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de vendre à Transport Dompierre inc. le terrain formant le lot dont le numéro sera fourni par l'arpenteure-géomètre à la suite de l'opération cadastrale, et ce, au prix de 0,75 \$ le pied carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités, d'une superficie au sol minimum de 3 000 pieds carrés, dans les 2 ans de la date de la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

QUE le lot à constituer soit, pour la majorité de son pourtour, muni d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 8 pieds de façon à minimiser l'impact visuel de la présence de camions et machineries diverses qui seront entreposés dans la cour arrière.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-070 **OCTROI D'UN MANDAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER D'ACCÈS AU LAC SEPT-ÎLES POUR LES RÉSIDENTS DE LA BAIE VACHON**

Attendu le projet de développement résidentiel et l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la baie Vachon au lac Sept-Îles;

Attendu la nécessité d'aménager un sentier permettant aux futurs propriétaires d'accéder facilement au lac Sept-Îles;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Phillipe Dufour, directeur général de la CAPSA, le 26 octobre 2018;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QU'UN mandat pour la planification, la préparation et la réalisation d'un sentier d'accès au lac Sept-Îles pour les résidents du futur développement résidentiel dans le secteur de la baie Vachon soit octroyé à la CAPSA, et ce, pour la somme forfaitaire de 14 529 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-071 OPPOSITION À LA LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU

Attendu que l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés et sans se préoccuper de la réalité des régions;

Attendu que la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 et prévoit que le propriétaire d'une arme à feu sans restriction dispose d'un an suivant cette date pour en demander l'immatriculation au registre SIAF;

Attendu que la mise en place de ce registre, au coût de 17 millions, n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales et coûtera aux contribuables québécois près de 5 millions annuellement pour son exploitation;

Attendu que le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes à feu sur le marché noir;

Attendu qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82 % des armes québécoises (1,6 million) n'étaient toujours pas inscrites au registre;

Attendu que le projet SIAF risque, tout comme le registre mis en place par le Gouvernement fédéral, de devenir un désastre financier et inutilisable vu les faibles résultats;

Attendu que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient servir pour la mise en place de programmes de prévention, d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leur propriétaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond demande à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, de s'assurer que les modifications à la Loi s'avéreront suffisantes pour la population, notamment les propriétaires d'armes à feu.

QU'à titre d'élu municipal, il est important de rappeler à la population raymondoise que la Loi est en vigueur et qu'elle doit être respectée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique ainsi qu'au député provincial de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

19-03-072 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 MARS 2019

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 mars 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 627 679,23 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-03-073 ADOPTION DU RÈGLEMENT 671-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 512-12 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaire* afin d'augmenter le pouvoir d'autoriser des dépenses du directeur général, des directeurs de service, des cadres intermédiaires et des employés syndiqués;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 671-19 *Règlement modifiant le Règlement 512-12 Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaire* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-074 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (674-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 667-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement 667-19 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.4

Le trésorier, M. Nicolas Pépin, dépose son rapport à la suite de l'élection générale tenue le 5 novembre 2017 le tout conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

Une copie de ce rapport a été transmise à la Direction du financement des partis politiques.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de février 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-075 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE À TRACTION INTÉGRALE POUR LE SERVICE DES INCENDIES

Attendu la nécessité de remplacer le Jeep Liberty 2008 (unité 105) utilisé par le directeur du Service des incendies vu les nombreuses réparations à venir;

Attendu les demandes de prix faites auprès des trois concessionnaires suivants en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire à traction intégrale :

- ↪ Hyundai Saint-Raymond inc.
- ↪ Dalton Ford Saint-Raymond
- ↪ Germain Chevrolet Buick GMC inc.

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, à la suite de l'analyse des soumissions déposées dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Modèle - 2019	Prix taxes incluses
Hyundai Saint-Raymond inc.	Santa Fe	44 111,83 \$
Dalton Ford Saint-Raymond inc.	Escape	38 171,70 \$
Germain Chevrolet Buick GMC inc.	Terrain	38 085,47 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'un véhicule utilitaire à traction intégrale pour le Service des incendies soit octroyé à Germain Chevrolet Buick GMC inc., plus bas soumissionnaire, et ce, pour la somme de 38 085,47 \$ plus les taxes applicables.

QUE le nouveau véhicule soit équipé de freins électriques pour une somme supplémentaire de 350 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-076 ACQUISITION D'UNE MACHINE À LAVER INDUSTRIELLE POUR LA CASERNE INCENDIE

Attendu que la caserne des pompiers doit être équipée d'une machine à laver industrielle afin de nettoyer les habits de combat servant lors des interventions;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Lavoie services techniques;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une machine à laver industrielle de marque Unimac, modèle UCT040NNOF, auprès de l'entreprise Lavoie services techniques, et ce, au prix de 12 520 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-077 MODIFICATION AU CONTRAT POUR LE CHARGEMENT ET LE TRANSPORT DE LA NEIGE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Attendu la nécessité de modifier le contrat pour le chargement et le transport de la neige afin d'ajouter certaines longueurs inscrites ou manquantes au devis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur du centre-ville, lequel a été repris par Pax excavation inc., aux termes de l'entente et de la résolution numéro 17-10-363, soit modifié afin d'y ajouter des mètres supplémentaires pour les activités de chargement et de transport de la neige sur les rues Perrin, Saint-Honoré, Saint-Ignace et Mgr-Vachon.

QU'en conséquence, le contrat soit augmenté de 34 206,52 \$ plus les taxes applicables réparti sur les trois années du contrat comme suit :

Saison 2018-2019

Opération	LONGUEUR (km)	PRIX UNITAIRE (km)	PRIX TOTAL \$
A - Transport	1.06	6 200,50	6 572,53
B - Chargement (souffleuse)	1.06	4 490,00	4 759,40

Saison 2019-2020

Opération	LONGUEUR (km)	PRIX UNITAIRE (km)	PRIX TOTAL \$
A - Transport	1.06	6 200,50	6 572,53
B - Chargement (souffleuse)	1.06	4 490,00	4 759,40

Saison 2020-2021

Opération	LONGUEUR (km)	PRIX UNITAIRE (km)	PRIX TOTAL \$
A - Transport	1.06	6 316,30	6 695,28
B - Chargement (souffleuse)	1.06	4 573,00	4 847,38

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses supplémentaires soient prises à même le budget des activités financières de chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-078 **OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE RADIO-TÉLÉCOMMUNICATION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Attendu que le système de radio-télécommunication actuellement utilisé par les employés du Service des travaux publics est désuet et doit être remplacé;

Attendu que ce système ne permet pas de communiquer avec le Service des incendies lors de sinistres ou lors des mesures d'urgence;

Attendu qu'il devient nécessaire que les employés du Service des travaux publics utilisent le même système de radio-télécommunication que celui des pompiers;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par Mme Émilie Gauthier de l'entreprise Centre de téléphonie mobile (CTM) inc. le 30 janvier 2019;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de l'acquisition de radios portatives et d'une répétriçe soit octroyé à Centre de téléphonie mobile (CTM) inc., et ce, pour la somme de 32 226,10 \$ plus les taxes applicables, réparti comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| • Radios portatives | 26 530,00 \$ |
| • Répétriçe incluant l'installation | 8 696,10 \$ |

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-079 **OCTROI D'UN MANDAT AFIN D'ASSURER LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RUES MARIO ET Fiset (PHASE 2)**

Attendu que la seconde phase des travaux de prolongement des rues Mario et Fiset débutera sous peu;

Attendu la nécessité d'assurer la surveillance chantier et bureau lors de la réalisation de ces travaux;

Attendu que la firme *Les consultants S.M. inc.*, maintenant connue sous le nom de FNX Innov, a déjà assuré la surveillance des travaux de prolongement de la phase 1 réalisés en 2017;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Adam Lavoie, ingénieur chez FNX Innov., le 6 mars 2019;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour assurer la surveillance des travaux mentionnés précédemment soit octroyé à la firme FNX Innov, et ce, pour la somme forfaitaire de 21 200 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-03-080 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DU LOT #3 (SECTEURS NORD ET OUEST)**

Attendu que le contrat pour les services de déneigement du lot #3 (secteurs nord et ouest) prend fin le 30 avril prochain;

Attendu la nécessité de procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un nouveau contrat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement du lot #3 (secteurs nord et ouest).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-081 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du Volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* (AIRRL);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-03-082 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 623 649 ET 4 623 964 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) procédera à la réfection du ponceau P-12714 érigé sur l'avenue Saint-Jacques (route 367);

Attendu qu'aux fins de la réalisation de ces travaux, le MTMDET doit établir une servitude de travail temporaire de 3 ans sur une partie des lots 4 623 649 et 4 623 964 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le conseil municipal, aux termes de la résolution numéro 18-08-269, avait autorisé le directeur du Service des travaux publics à signer une entente à cet effet;

Attendu que le MTMDET a donné les instructions au notaire afin de préparer un acte notarié;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude temporaire de travail d'une durée de 3 ans sur une partie des lots 4 623 649 et 4 623 964 du cadastre du Québec en faveur du MTMDET.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège à 20 h 28 et le reprend à 20 h 31.

SUJET 4.8

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 février 2019.

19-03-083 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 février 2019 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **M. Dean St-Laurent** : demande de permis soumise le ou vers le 4 février 2019, pour la construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage, sur la propriété sise au 5953, chemin du Lac-Sept-Îles.

↳ **M. Maxime Boutin** : demande de permis soumise le ou vers le 19 février 2019, pour l'ajout d'un étage à la résidence, sur la propriété sise au 3749, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

↳ **M. Martin-Charles Bédard** : demande de permis soumise le ou vers le 19 février 2019 pour le remplacement de la porte d'entrée et de 3 fenêtres au 113, rue Saint-Pierre.

↳ **Complexe de santé de la Vallée** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 25 février 2019 pour installer des enseignes sur le bâtiment situé au 151, rue Saint-Cyrille.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME JEANNETTE DUROCHER ET M. MICHEL LAFRANCE ET M. BENOÎT FRENETTE

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté (solarium) de la résidence puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,9 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-16 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du même règlement.
- La deuxième demande vise à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté le lot projeté A puisse avoir une profondeur de 44,58 mètres plutôt que 60 mètres et que le lot projeté B puisse avoir une largeur de 49,32 mètres plutôt que 50 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-084 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JEANNETTE DUROCHER ET M. MICHEL LAFRANCE**

Attendu que M. Michel Lafrance et Mme Jeannette Durocher déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 119, rue des Montagnards (lot 3 120 765 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang de la Montagne;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que l'agrandissement projeté (solarium) de la résidence puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,9 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR 16 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté (solarium) de la résidence puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,9 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR 16 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15 sur la propriété sise au 119, rue des Montagnards (lot 3 120 765 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-085 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. BENOÎT FRENETTE**

Attendu que M. Benoît Frenette dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur la rue Ti-Blanc (lot 5 360 862 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Plamondon;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté, le lot projeté A puisse avoir une profondeur de 44,58 mètres plutôt que 60 mètres et que le lot projeté B puisse avoir une largeur de 49,32 mètres plutôt que 50 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite du lotissement projeté, le lot projeté A puisse avoir une profondeur de 44,58 mètres plutôt que 60 mètres et que le lot projeté B puisse avoir une largeur de 49,32 mètres plutôt que 50 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur le terrain vacant situé sur la rue Ti-Blanc (lot 5 360 862 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Plamondon.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-086 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 673-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TYPE MINIMAISON DANS LE SECTEUR DE PINE LAKE

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 673-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 673-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de type minimaison dans le secteur de Pine Lake* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-03-087 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TYPE MINIMAISON DANS LE SECTEUR DE PINE LAKE

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de type minimaison dans le secteur de Pine Lake.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-088 RECONDUCTION DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Attendu que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de 2 ans;

Attendu que ce mandat est renouvelable pour une même période conformément à l'article 4 b) du Règlement 646-18 *Constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

Attendu que le mandat de Mme Sabrina Moisan-Beaupré prendra fin le 13 mars 2019;

Attendu que Mme Sabrina Moisan-Beaupré a été consultée et est favorable à la reconduction de son mandat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat de Mme Sabrina Moisan-Beaupré soit reconduit pour une période de 2 ans au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-03-089 NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR DU LAC BISON

Attendu que trois terrains récemment lotis dans le secteur du lac Bison et jouissant d'un privilège à la construction seront mis en vente sous peu par le propriétaire;

Attendu que par souci de sécurité, il devient nécessaire de nommer cette nouvelle voie de circulation bien qu'elle demeurera privée;

Attendu la Politique de nomination des rues en vigueur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la rue projetée dans le secteur du lac Bison, telle qu'apparaissant sur le plan joint à la présente résolution, soit nommée la *rue Dion*.

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-090 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES ET LA CAPSA AFIN DE PRÉVENIR L'INTRODUCTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI DANS LE LAC SEPT-ÎLES**

Attendu les efforts déjà entrepris depuis plusieurs années par la Ville de Saint-Raymond, l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APSLÎ) et la CAPSA à l'égard de la préservation de l'intégrité, de la qualité et de la beauté des milieux naturels du lac Sept-Îles;

Attendu la menace que constituent les espèces envahissantes pour les milieux naturels et plus particulièrement l'apparition massive du myriophylle à épi dans plusieurs régions au Québec notamment dans la région de la Capitale-Nationale;

Attendu les impacts considérables de l'introduction et de la propagation du myriophylle à épi à l'égard de la qualité des eaux, des activités nautiques, de la navigation de plaisance et de la valeur foncière des propriétés au lac Sept-Îles;

Attendu que le myriophylle à épi se reproduit par graine et fragmentation et que, par voie de conséquence, il suffit d'un seul brin pour qu'elle puisse éventuellement produire un herbier, s'introduire et se propager au lac Sept-Îles;

Attendu les efforts de sensibilisation déjà menés par l'APSLI auprès des membres ainsi que l'expertise de la CAPSA et des projets dirigés par elle relativement à la lutte contre les espèces envahissantes dans le passé et planifiés pour 2019;

Attendu que la mise à l'eau illégale des bateaux sur des sites autres que le débarcadère du Club nautique est la cause principale de propagation des espèces envahissantes;

Attendu l'opportunité de pouvoir agir avant sa propagation au lac Sept-Îles en permettant de faire appel à des mesures moins coûteuses axées sur la prévention;

Attendu que le succès d'une telle opération dépend également de la participation des riverains et des citoyens dans leur ensemble et des outils qu'ils leur sont offerts pour se concerter et être associés à la préparation et à la mise en œuvre des actions;

Attendu que la mise en œuvre des actions proposées est estimée à plus de 15 000 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec l'APSLI et la CAPSA visant à prévenir l'introduction du myriophylle à épi au lac Sept-Îles.

QUE le conseil municipal s'engage à verser une aide financière de 2 500 \$ dans le cadre de cette opération visant à lutter contre l'introduction et la propagation du myriophylle à épi.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-091 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QU'une contribution supplémentaire de 24 736,52 \$ soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. (CDSR) pour l'année 2019.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

19-03-092 RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-RAYMOND INC. ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Maison des jeunes de Saint-Raymond inc. est échu depuis le 31 décembre 2017;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce protocole d'entente pour les années 2018 à 2020, et ce, aux mêmes conditions;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit, entre autres, le versement annuel d'une aide financière de 6 000 \$ servant à défrayer une partie des frais d'entretien;

Attendu que la Maison des jeunes de Saint-Raymond inc. a déplacé ses activités au 119, avenue de l'Hôtel-de-Ville (maison des Fermières);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la reconduction du protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Maison des jeunes de Saint-Raymond inc., et ce, pour une période de 3 ans qui a débuté le 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2020.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit protocole.

QUE l'aide financière de 6 000 \$ pour l'année 2019 soit versée à la Maison des jeunes de Saint-Raymond inc., le tout conformément au protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-03-093 AUTORISATION EN VUE DE L'APPROVISIONNEMENT EN BIÈRE POUR L'ARÉNA

Attendu que la Ville achète régulièrement de la bière notamment pour approvisionner le bar de l'aréna;

Attendu que la somme des factures annuelles dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires*;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à dépenser jusqu'au montant n'excédant pas 40 000 \$ taxes nettes pour l'approvisionnement en bière pour l'année 2019.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Léandre Plamondon
- ✓ M. Marc Rondeau, APLSI



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Banque de terrains à vendre par des particuliers – Invitation à les diffuser*
- ✓ *Ouverture de la nouvelle Clinique médicale de la Vallée*
- ✓ *Félicitations à Mme Marie-Élise Joosten - Souper pour femmes seulement*
- ✓ *Retour sur la tenue du 8^e Zumbathon au profit de la maison Mirépi*
- ✓ *Retour sur le Souper spaghetti du 10 mars*
- ✓ *Invitation à la 5^e édition du Salon Nature Portneuf – 12 au 14 avril 2019*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 8 avril 2019 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 05.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &